

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 07 JUILLET 2022

**Délibération n°2022.07.110**

**Attribution d'un fonds de concours pour la piscine municipale de La Couronne**

**LE SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 01 juillet 2022

**Secrétaire de Séance:** Fadilla DAHMANI

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **14**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Joëlle AVERLAN à Michaël LAVILLE, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Héléne GINGAST à Michel GERMANEAU, Sandrine JOUINEAU à Vincent YOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Corinne MEYER, Isabelle MOUFFLET à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à François ELIE,

**Excusé(s):**

Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022\_07\_110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Affichage : 18/07/2022

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA PISCINE MUNICIPALE DE LA COURONNE**

Par courrier en date du 15 mars 2022, la commune de La Couronne a fait état, notamment auprès de GrandAngoulême de ses difficultés financières et de l'éventualité d'une ouverture de sa piscine municipale restreinte à l'accueil des scolaires en juin. En effet, les charges de fonctionnement d'une piscine municipale sont élevées et les recettes sont faibles, l'augmentation du coût de l'énergie aggravant encore ce constat cette nouvelle saison. Le déficit prévisionnel pour une saison complète s'élève, selon les chiffres communiqués par la commune, à 150 000 € environ.

Par trois fois, le bureau communautaire a été sollicité sur cette question. Réuni le 9 juin dernier, il a souhaité, de manière exceptionnelle et non reconductible, apporter son soutien à la commune à la condition que l'aide apportée permette à la commune d'assurer une ouverture pleine et complète du mois de juin au 28 août (soit 3 mois d'ouverture).

Le dispositif Fonds de concours (aide en fonctionnement) pourra être activé dans un cadre réglementaire précis. En effet, un EPCI à fiscalité propre peut contribuer au financement de certaines dépenses exposées par ses communes – et réciproquement : une possibilité qui déroge au principe de spécialité.

Trois conditions s'imposent à l'EPCI :

1/ Seules les dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement sont concernées, soit *des dépenses relatives à son entretien et à sa maintenance, à l'exclusion les dépenses relatives à l'exercice d'une quelconque activité au sein de cet équipement*. Ce sont des dépenses qui permettent de maintenir l'équipement en état.

En l'espèce, seules les dépenses de fonctionnement de l'équipement, hors personnel et coûts liés à l'activité (consommation de fluides, maintenances diverses, entretien du bâtiment, etc...), peuvent être éligibles.

2/ Le montant du fonds ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire

3/ La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Compte tenu de ces dispositions et des charges éligibles, le bureau propose de plafonner le montant du soutien financier à 20 000 €. Ce plafond correspond par ailleurs au plafond de subvention versée dans le cadre des fonds de concours d'aide à l'investissement des communes pour leurs projets de rénovation ou de remise aux normes des équipements sportifs municipaux.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2022

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** une aide exceptionnelle et non reconductible sous forme d'un fonds de concours de 20 000 € maximum à la commune de La Couronne pour le fonctionnement de sa piscine municipale, sur production des factures justificatives correspondantes et à condition que l'ouverture soit assurée du 1<sup>er</sup> juin au 28 août 2022,

**D'AUTORISER** le Président ou toute personne habilitée à signer la convention à intervenir entre GrandAngoulême et la commune de La Couronne.

|   |  |
|---|--|
| <b>Pour : 72</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstention : 0</b><br><b>Non votant : 0</b> | <b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b><br><b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b><br><b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b><br><b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b> |
|---|--|

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220707-2022\_07\_110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Affichage : 18/07/2022